



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2012
18 HEURES 30**

AS/MG

N° 001428

Intercommunalité -
Accompagnement et
Assistance Générale
à la Maîtrise
d'Ouvrage par la
Commune d'Apt pour
répondre à un besoin
fonctionnel et
ponctuel de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt en tant que
Maître d'Ouvrage pour
les aménagements
paysagers et ludiques
d'une aire de loisirs
au Plan d'Eau d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

ABSENTS : O

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération, CR/VC n° 1249 en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal a accepté la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays d'Apt d'appareils de fitness d'extérieur ainsi qu'un panneau d'information général.

Ces équipements sont installés sur le site du plan d'eau d'Apt.

Le conseil est informé que l'active participation de la Communauté de Communes pour accompagner l'aménagement du Plan d'Eau a été inscrite en 2012 dans les priorités du Débat d'Orientation Budgétaire de la CCPA.

Ces aménagements dont la Communauté de Communes est le Maître d'Ouvrage seront réalisés conformément à la compétence ci-après de la Communauté de Communes du Pays d'Apt figurant au 2 du A de l'article 2 de ses statuts :

« 2.2 - Aménagement de l'Espace Communautaire : 2.1- Les acquisitions foncières et travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone du Plan d'eau d'Apt. »

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 24 février 2012 pour confier une mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission concerne la réalisation d'aménagements paysagers et ludiques d'une aire de loisirs au Plan d'Eau d'Apt. Elle comporte une tranche ferme pour le marché de maîtrise d'œuvre proprement dit et une tranche conditionnelle pour le dossier loi sur l'eau.

Par ailleurs, il est rappelé au conseil que le Service des Sports de la Commune d'Apt est responsable de la gestion du site du Plan d'Eau. A ce titre il a été associé en tant que service référent pour suivre l'avancement de ce projet d'aménagement. Ce positionnement est apparu nécessaire pour assurer la cohérence de l'opération dès lors que cette aire de loisirs aura des incidences sur la gestion du Service Public Communal en ce qui concerne la gestion future des équipements (entretien, nettoyage, surveillance, réglementation, maintenance) et la prise en charge financière de leur fonctionnement courant.

A plus court terme, le dossier sur lequel l'équipe de Maîtrise d'Œuvre a travaillé est actuellement au stade de la pré-validation de l'AVP (avant projet).

L'avancement de ce dossier a fait l'objet d'une discussion lors de la tenue de la Commission Aire de Loisirs le 29 octobre 2012 à la Communauté de Communes.

La réalisation de cet équipement va donc très prochainement justifier la mobilisation de compétences supplémentaires pour accompagner le dossier de la CCPA. Les services techniques et juridiques de la Commune d'Apt peuvent répondre aux besoins ponctuels de la Communauté de Communes.

Il convient donc de préciser le cadre de ces interventions à venir.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prends acte, des informations qui lui ont été communiquées et plus particulièrement le positionnement du Service des Sports de la Commune d'Apt en tant que service référent.

Recommande, qu'en contrepartie un service référent (ou un chargé de projets) exerçant des fonctions et des responsabilités similaires soit désigné par la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Dit, qu'à titre gracieux les services de la Commune d'Apt fourniront à la Communauté de Communes du Pays d'Apt un accompagnement et une Assistance Générale à la Maîtrise d'Ouvrage.

Dit, que cette Assistance Générale à Maîtrise d'Ouvrage a pour principale vocation de répondre à un besoin fonctionnel et ponctuel du Maître d'Ouvrage.

Dit, que cette Assistance Générale à Maîtrise d'Ouvrage répond à deux finalités :

- 1- Assurer la sécurité juridique des procédures à venir.
- 2- Respecter l'enveloppe prévisionnelle initialement définie pour un coût prévisionnel provisoire des travaux

estimé à 1 100 000 €HT.

Souligne, que d'un point de vue méthodologique, cette Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage devra par conséquent :

- Accompagner la définition de l'ensemble des investigations.
- Déterminer l'ensemble des contraintes et des exigences auxquelles l'opération devra se soumettre.
- Préciser et maîtriser la commande de manière à ce qu'elle s'adapte à sa destination et au besoin exprimé.

Dit, que la Communauté de Communes du Pays d'Apt s'engage à communiquer à la Commune d'Apt les informations relatives à l'état d'avancement du projet au travers du service ou chargé de projets référent qu'elle aura désigné.

Dit, que, la Communauté de Communes du Pays d'Apt dégage la Commune d'Apt de toute responsabilité du fait de cette Assistance générale et gracieuse à Maitrise d'Ouvrage.

Dit, qu'en conséquence la Communauté de Communes en tant que maître d'Ouvrage demeure responsable de l'évaluation et de la gestion des crédits alloués au projet, de la réalisation du ou des cahiers des charges (définition des besoins tant fonctionnels que techniques, respects des normes et des règlements spécifiques...), du pilotage et de la coordination des activités des différents acteurs du projet, de la conduite des procédures d'appel d'offres et de la passation des marchés et/ou commandes...

Approuve, le modèle de projet de convention aux fins de formaliser la mise en œuvre de l'Assistance générale à la Maitrise d'Ouvrage apportée par la Commune d'Apt et pour répondre à un besoin fonctionnel et ponctuel de la Communauté de Communes du Pays d'Apt en tant que Maître d'Ouvrage.

Souligne, que la convention restant à établir se situe en dehors du cadre juridique de la commande publique dès lors qu'elle concerne un objet portant sur la mise en œuvre de compétences communes.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer la convention restant à établir en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL